

# Navigation de plaisance sous Pavillon et immatriculation belge

Si vous empruntez les voies navigables ou partez en mer en bateau, et ce pour des raisons non professionnelles, vous pratiquez ce qu'on appelle la "navigation de plaisance". La navigation de plaisance implique, elle aussi, le respect de règles légales.

Vous devez être en possession d'un brevet de conduite, variant en fonction du type de bateau que vous conduisez et de la zone où vous voulez naviguer.

Le brevet de conduite est obligatoire si vous faites de la **navigation en eaux intérieures** et que votre bateau a une taille supérieure ou égale à **15 m** ou qu'il a une vitesse maximale supérieure à **20 km/h**.

Pour la navigation intérieure, il existe **deux types de brevets de conduite** :

- Le **brevet de conduite restreint**, vous permet de naviguer partout, excepté dans l'Escaut maritime inférieur.
- Le **brevet de conduite général**, permet de naviguer sur toutes les voies navigables intérieures, sans exception.

Pour obtenir un brevet de conduite, il faut répondre à quelques critères :

- avoir au moins 18 ans ; on peut demander le brevet à partir de l'âge de 17 ans
- être physiquement apte : un médecin examine votre condition générale, votre vue et votre audition
- réussir un examen théorique et pratique

Pour naviguer **en mer**, **aucun brevet de compétence n'est requis en Belgique**.